

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC**  
**Du 15 juin 2023 à 19h00**

Le Conseil municipal dûment convoqué le 06 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

**Etaient présents :**

M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MM : BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absents :** BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

**Excusé :** MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, BERNARD José

**Secrétaire :** BONNET Matthias

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du 15 mars 2023.
- Délibération : Adhésion de la commune de FOUSSIGNAC au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac.
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 27 avril 2023.
- Délibération : Signature de la convention de service "soutiens à la gestion des RH - CDGRH+" avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.
- Délibération RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)
- Délibération : Règlement intérieur du personnel
- Délibérations : demandes de subventions - voyages scolaires école de Triac-Lautrait et collège St Pierre de Jarnac
- Marché travaux – Transformation d'une grange en logement communal
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**1- Délibération : Adhésion de la commune de FOUSSIGNAC au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité de Grand Cognac.**

Considérant rappelle au conseil municipal que :

- Le service commun est géré par Grand Cognac dans l'intérêt des signataires d'aboutir à une gestion rationalisée ;
- En fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de Grand Cognac ;

Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun ;

Le service est en charge de l'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif ;

Le service est facturé à chaque commune, à l'acte, et en fonction du tarif voté par le Conseil communautaire.

Il est proposé d'adhérer au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) mis en place par Grand Cognac.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de FOUSSIGNAC au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'affichage publicitaire et d'enseignes dans le cadre du RLPi de Grand Cognac.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

## **2- Délibération : Signature de la convention de service "soutiens à la gestion des RH - CDGRH+" avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :
- Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :
- Tout accompagnement technique : élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs.....
- Conseil en organisation :
- Evaluation des Risques Psycho-Sociaux
- Médiation conventionnelle
- Enquête administrative :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

## **3- Délibération RIFSEEP (régime indemnitaire des agents)**

Monsieur le Maire expose que le RIFSEEP est instauré depuis le 01/01/2018.

Il explique que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 09/05/2023 à la proposition de modification des termes définissant les cadres d'emplois bénéficiant de l'IFSE et du CIA cités dans la délibération N°2018-01-03.

Il est désormais fait mention des cadres d'emplois suivants :

- Secrétaire de Mairie
- Agent polyvalent des services techniques
- Agent d'entretien

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2018-01-03 et de mettre en place la délibération proposée par Monsieur le Maire à compter du 01 juin 2023

#### **4- Délibération : Règlement intérieur du personnel**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 09 mai 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur du personnel fait l'objet d'une délibération du conseil municipal préalablement soumise à l'avis du Comité Social Territorial qui :

- Reprend les principales dispositions législatives et réglementaires ainsi que les modalités d'organisation de travail applicables aux agents de la commune ;
- Précise les dispositions laissées à l'appréciation de chaque collectivité.

Il s'applique à chacun des agents de la commune de Foussignac quel que soit son statut dès lors qu'il est sur son lieu de travail, voire en dehors s'il s'agit d'une tâche ou d'une mission effectuée pour l'employeur. Certaines dispositions spécifiques peuvent cependant ne pas s'appliquer aux agents contractuels de droit privé.

Les dispositions de ce règlement sont évolutives et deviendront caduques dès lors que le cadre législatif et réglementaire sera modifié ; les nouvelles dispositions s'appliqueront de droit.

Dès son entrée en vigueur, l'application de ce règlement sera notifiée à chacun des agents.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- APPROUVENT le règlement intérieur du personnel ;
- AUTORISENT le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

#### **5- Demande de subvention voyage scolaire en auvergne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention d'un habitant de la commune dont l'enfant est scolarisé au collège Saint-Pierre à Jarnac et qui a participé à un voyage scolaire en Auvergne du 15 au 17 mai 2023.

La somme de 236 € est demandée à la famille par le collègue

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50 € directement versée à la famille sur présentation d'un justificatif du Collège Saint-Pierre attestant que l'enfant a bien participé au voyage scolaire et que la famille s'est acquittée de la participation demandée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer cette subvention dans les conditions proposées par Monsieur le Maire.

#### **6- Demande de subvention voyage scolaire école de Triac-Lautrait**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'école de Triac-Lautrait.

Un enfant de notre commune est scolarisé dans cet établissement qui prévoit un voyage scolaire début juillet.

La participation financière demandée à la famille est de 30 €.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'attribuer une subvention de 25€ directement versée à la coopérative scolaire de Triac-Lautrait.

### **7- Location bien communal situé au 1 Place Jean Luce Chevallon - Foussignac.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons procédé à l'acquisition de la maison appartenant à Monsieur FORGEAU située 1 Place Jean Luce Chevallon à Foussignac.

Il rappelle également que Madame Valentine CAILLON, ostéopathe, nous a contacté afin d'installer son cabinet professionnel au rez-de-chaussée de cette maison.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur les modalités (montant du loyer, de la taxe d'ordures ménagères, du bail,...) de cette location.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- Fixe le montant du loyer mensuel à 350 € (trois cent cinquante euros)
- Décide que le montant des charges de taxe d'ordures ménagères seront remboursables à réception de la taxe foncière par la Mairie et sur émission d'un titre du montant de la taxe d'ordures ménagères.
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger le bail professionnel, l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le futur locataire le bail et l'état des lieux ainsi que tous les documents inhérents à cette location

### **8- Commission Bâtiments :**

#### **Marché travaux - Transformation de la grange Rue de l'église en logement communal :**

Monsieur Stéphane PRUNIER, adjoint, expose au conseil municipal :

- que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 avril 2023 ;
- que la commission d'analyse des offres s'est réunie le 08 juin et a étudié le rapport d'analyse des offres établi par Madame Anne-Luz THEBAUD, architecte reprenant les différentes propositions reçues concernant les 9 lots composant le marché public de travaux.

Proposition de la commission :

- Lot N° 1 - GROS ŒUVRE : SAS LÉONARD BATIMENT pour un montant HT de 95 942.94 €
- Lot N° 2 – COUVERTURE TUILES : SARL TOITURES PAURION pour un montant HT de 14 486.42 €
- Lot N° 3 – MENUISERIE ALUMINIUM : SAS TROISEL pour un montant HT de 25 000.00 €
- Lot N° 4 – MENUISERIES BOIS :SARL ATELIER DU BOIS pour un montant HT de 48 337.94 €
- Lot N° 5 – CLOISON PLAFOND : SARL A. MARTAUD pour un montant HT de 24 047.95 €
- Lot N° 6 – REVETEMENT DE SOL DUR : SARL A. MARTAUD pour un montant HT de 11 280.36 €
- Lot N° 7 – PEINTURE : SARL FORTIER PEINTURE pour un montant HT de 6 352.44 €
- Lot N° 8 – ÉLECTRICITÉ : SARL DAVIAS ÉLECTRICITÉ pour un montant HT de 8 850.00 €
- Lot N° 9 – PLOMBERIE – CHAUFFAGE :SARL SPC LALANDE F pour un montant HT de 31 534.54 €

Le conseil municipal prend note que Monsieur le Maire a reçu délégation de signature dès lors que le montant du marché est inscrit au budget.

L'attribution des lots fera l'objet d'une décision du maire.

Les entreprises non retenues recevront via la plateforme AWS la notification du rejet de leurs offres.

Monsieur PRUNIER rappelle qu'un délai de 11 jours doit être respecté entre l'envoi du rejet des offres de candidature et la signature du marché.

Monsieur ALLAIRE devrait procéder à la pose des huisseries du local des associations Route de Bourras avant fin juillet.

#### **9- Commission voirie**

Monsieur LANDIER Sébastien informe le conseil que les travaux de voirie Rue de la Beausse ont été réalisés et qu'il a été demandé à l'entreprise EUROVIA de prolonger l'enrobé jusqu'à la dernière maison avant le lotissement le Renclos. Prix TTC 36 990.00 €.

L'enfouissement des réseaux Route de Bourras devraient être réalisés avant la fin de l'année.

#### **10- Borne incendie Route du Goulet**

Monsieur le Maire propose de mettre une borne à incendie Route du Goulet pour la protection incendie demandée par le SDIS suite au permis de construire de Monsieur HAWKINS Hugues. Plusieurs solutions pourraient être envisagées. Le Maire contactera le SDIS afin qu'il donne son avis sur la pose d'une borne incendie.

#### **Questions diverses**

- ✓ Le conseil municipal accepte la proposition de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie de planter un arbre de la Paix rappelant ainsi que le 19 mars 1962 la France connaissant enfin la Paix après 40 années de conflits armés. Il est proposé de planter cet arbre dans le futur aménagement de la Route de Bourras.
- ✓ Monsieur le Maire met à disposition des conseillers les plans du PLUI. L'ensemble des documents ont été envoyés par mail. La délibération concernant le PLUI sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.
- ✓ L'aménagement du parterre devant la mairie est terminé, il a été réalisé par l'entreprise SAVARIAU au mois de mai.
- ✓ Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur FORGEAU a fait don à la commune d'une pendule comme l'avait souhaité Madame Marcelle FORGEAU. La pendule a été installée dans la salle du conseil municipal.
- ✓ Monsieur POIRIER BORDAGE a mis à la vente ses terrains situés Rue de la Beausse. Les personnes intéressées doivent contacter directement Monsieur POIRIER.

#### **Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :**

DECISION N° 09/2023 - Portant signature de la proposition de raccordement électrique N°7330021701 d'ENEDIS - 3 Rue de l'église 16200 FOUSSIGNAC

DECISION N° 10/2023 - Portant signature du devis de l'entreprise « EUROVIA PCL »  
Réfection de la voirie et pose de bordures Rue de la Beausse

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,  
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,  
Matthias BONNET



